

# Conditions Générales de Vente au 01 06 2023

Article 1 – Champ d’application et opposabilité .....	1
Article 2 – Définitions.....	1
Article 3 – Formation du Contrat .....	2
Article 4 – Conditions financières .....	2
Article 5 – Conditions de réalisation des Services.....	3
Article 6 – Obligations de la Société.....	3
Article 7 – Obligations du Client.....	3
Article 8 – Responsabilité.....	4
Article 9 – Propriété intellectuelle .....	4
Article 10 - Confidentialité .....	5
Article 11 – Durée et résiliation .....	5
Article 12 – Données à caractère personnel .....	6
Article 13 – Renonciation – nullité partielle.....	6
Article 14 - Droit applicable – attribution de compétence .....	6

## Article 1 – Champ d’application et opposabilité

Les présentes conditions générales de vente (ci-après « CGV ») s'appliquent de plein droit à toute vente de Services à tout Client ayant la qualité de professionnel (ci-après désigné par « Client ») par la Société **SINAD** (ci-après désignée par la « Société »), SAS au capital de 266.670,00 €, dont le siège social est sis 233 rue de Châteaugiron – 35 000 RENNES, immatriculée au RCS de RENNES sous le numéro 822 741 906.

Ces CGV sont communiquées au Client, préalablement à la signature du Contrat ; il reconnaît donc avoir eu connaissance et les avoir acceptées avant la signature du Contrat.

La Société se réserve le droit de mettre à jour ou de réviser les CGV sans préavis. Les CGV applicables au Client sont celles en vigueur au moment de la conclusion du Contrat.

**La signature par le Client de la Convention de Prestation de Services emporte son acceptation sans réserve des CGV, qui font partie intégrante du Contrat conclu entre le Client et la Société, étant précisé que les CGV prévalent sur toutes autres conditions, notamment toutes conditions d’achat du Client, à l’exception des conditions particulières qui sont expressément stipulées dans la Convention de Prestation de Services.**

## Article 2 – Définitions

« Contrat » : ensemble contractuel formé de la Convention de Prestation de Services signée par le Client et la Société ainsi que des présentes CGV, dans cet ordre de prévalence ;

« Convention de Prestation de Services » : la convention formalisant les conditions particulières portant sur la fourniture des Services conclues entre la Société et le Client ;

« Conditions Générales d’Utilisation » : les conditions dans lesquelles les Clients et Destinataires ont accès aux Services et Livrables Finaux et sont autorisés à les utiliser ;

« Destinataire » : toute personne physique, Personnel du Client ou Tiers, qui bénéficie, par le biais du Client qui l’enregistre sur l’interface exploitée par la Société, d’un abonnement aux Services, lui permettant d’être destinataire des Livrables Finaux ;

« Livrables Finaux » : les courriels quotidiens et personnalisés adressés aux Destinataires, contenant les titres et mots-clés d’annonces d’emploi récemment collectées, sélectionnés selon le(s) profil(s) de recherche pertinent(s) correspondant aux Destinataires. Chaque titre possède un lien hypertexte permettant au Destinataire d’accéder à l’annonce en ligne sur le site de l’annonceur ;

« Mise en Service » : la mise à disposition par la Société au Client d’un accès à l’interface d’abonnement ;

« Partie(s) » : collectivement la Société et le Client, individuellement la Société ou le Client ;

« Personnel » : personne physique soumise à l’autorité hiérarchique d’une des Parties, contractuellement ou statutairement ;

« Services » : tous services de veille personnalisée en matière d’annonces d’emploi diffusées sur le web ;

« Tiers » : toute personne, physique ou morale, autre que les Parties ;

« Utilisateur » : tout Personnel du Client autorisé à accéder, par un identifiant et un mot de passe, à l’interface d’abonnement exploitée par la Société, aux fins d’y enregistrer les Destinataires.

## Article 3 – Formation du Contrat

---

### 3.1 Période précontractuelle

La Société établit une offre de Convention de Prestation de Services, sur la base des échanges oraux préalables et des besoins exprimés du Client. L'établissement de cette offre par la Société est gratuit. L'offre de Convention de Prestation de Services est établie pour une durée limitée de trois (3) mois et précise le prix en Euros (HT et TTC).

### 3.2 Conclusion du Contrat

Le Contrat, pour être valable, est formalisé par la signature par le Client de la Convention de Prestation de Services (signature et tampon du Client).

La signature par le Client de la Convention de Prestation de Services entraîne adhésion et acceptation pleine et entière des CGV, qui font partie intégrante du Contrat, et obligation de paiement des Services.

La Société se réserve le droit de refuser de signer la Convention de Prestation de Services en cas (i) d'existence d'un différend entre le Client et la Société quant à un Contrat antérieur et/ou au paiement de factures de la Société, (iii) de comportement abusif ou inapproprié du Client.

### 3.3 Modification de la Convention de Prestation de Services

Toute demande par le Client de modification de la Convention de Prestation de Services fera l'objet d'un avenant, dont la signature par le Client est requise pour en lancer la réalisation.

## Article 4 – Conditions financières

---

### 4.1 Conditions de paiement

Sauf conditions spécifiques prévues dans la Convention de Prestation de Services, les conditions de paiement sont les suivantes :

- à la date de signature de la Convention de Prestation de Services, versement par le Client d'un acompte de 50% du montant total TTC du Contrat ;
- à la date de Mise en Service, et au plus tard trente (30) jours calendaires à compter de la signature, versement du solde.

### 4.2 Moyens de paiement

Sauf conditions spécifiques prévues dans la Convention de Prestation de Services, les paiements seront effectués exclusivement par virement.

### 4.3 Date d'exigibilité et retard de paiement

Une facture sera adressée par la Société au Client conformément à l'article 4.1 ci-dessus. Les factures adressées par la Société au Client sont payables à réception.

Tout retard de paiement et de versement des sommes dues par le Client au-delà des dates d'échéances convenues, génèrera une pénalité de retard calculée sur la base d'un taux d'intérêt égal à trois (3) fois le taux d'intérêt légal en vigueur à la date d'échéance de la facture concernée et ce à compter du jour suivant la date de règlement telle que déterminée en fonction du délai précité jusqu'à la date de paiement effectif. Cette pénalité est acquise automatiquement et de plein droit à la Société, sans formalité aucune ni mise en demeure préalable.

En cas de non-respect des conditions de paiement figurant ci-dessus, la Société se réserve en outre le droit, selon son choix, de diminuer ou d'annuler les éventuelles remises accordées au Client et de suspendre ou d'annuler la livraison des Services en cours de la part dudit Client.

Sauf accord exprès, préalable et écrit de la Société, et à condition que les créances et dettes réciproques soient certaines, liquides et exigibles aucune compensation ne pourra être valablement effectuée entre d'éventuelles pénalités pour retard dans la livraison des Services d'une part, et les sommes dues, par ce dernier, à la Société, au titre du Contrat, d'autre part.

Enfin, une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement, d'un montant de 40 euros, sera due de plein droit et sans notification préalable par le Client en cas de retard de paiement. La Société se réserve le droit de demander au Client une indemnisation complémentaire si les frais de recouvrement effectivement engagés dépassaient ce montant, sur présentation des justificatifs.

Sauf stipulation contraire exprimée sur la facture et/ou le Contrat, aucun escompte n'est accordé pour paiement anticipé à une date antérieure aux échéances prévues à l'article 4.1.

## Article 5 – Conditions de réalisation des Services

---

La Mise en Service intervient dans un délai maximum de trente (30) jours calendaires à compter de la signature du Contrat.

Le Client doit faire enregistrer par ses Utilisateurs l'ensemble des informations relatives aux Destinataires [Prénom, Nom, adresse e-mail, profil(s) de recherche].

Ces Utilisateurs restent les seuls interlocuteurs des Destinataires pour activer, désactiver, ou modifier leurs abonnements.

Le Client s'engage à communiquer et faire accepter les Conditions d'Utilisation des Services aux Destinataires et s'en porte-fort à l'égard de la Société.

Les Destinataires sont récipiendaires des Livrables Finaux dans un délai maximum de vingt-quatre heures (24 h) à compter de leur enregistrement conforme par le Client dans l'interface.

L'abonnement de chaque Destinataire est nominatif et est activé pour une durée préétablie, éventuellement renouvelable. À l'issue de cette durée, le Destinataire est automatiquement désabonné et ne reçoit plus les Livrables Finaux. Les Destinataires peuvent cependant se désinscrire eux-mêmes à tout moment, en utilisant les liens prévus à cet effet dans leurs messages quotidiens.

Toute reproduction, transmission, ou utilisation -même partielles- des Livrables Finaux est strictement prohibée en dehors de ce cadre.

Le Client reconnaît et accepte expressément :

- que les Destinataires accèdent aux sites référencés par les Services à leurs seuls risques et périls ;
- que la Société se réserve la possibilité d'interrompre, de suspendre momentanément ou de modifier sans préavis l'accès à tout ou partie du Service, afin d'en assurer la maintenance ou pour toute autre raison, sans que l'interruption n'ouvre droit à aucune obligation ni indemnisation.

## Article 6 – Obligations de la Société

---

### 6.1 Nature de l'obligation

La Société est soumise à une obligation générale de moyens au titre du Contrat, ce que le Client reconnaît et accepte expressément.

À ce titre, la Société s'engage à :

- mettre en œuvre tous les moyens raisonnables à sa disposition pour assurer un accès de qualité aux Services, ainsi que la pertinence des informations qu'elle partage ;
- répondre par écrit ou oralement, pendant toute la durée du Contrat, à toute question du Client relative à l'objet de celui-ci ;
- se comporter vis-à-vis du Client comme un partenaire loyal et de bonne foi, et notamment à porter sans délai à sa connaissance tout empêchement, contrainte, différend ou difficulté qu'il pourrait rencontrer dans le cadre de l'exécution du Contrat ;
- communiquer au Client toute mise à jour des Conditions Générales d'Utilisation pour information des Destinataires.

### 6.2 Obligations dans la réalisation du Service

La Société réalise le Service dans le respect de la Convention de Prestation de Services signée par le Client, des règles de l'art avec toute la compétence et le professionnalisme requis dans son secteur d'activité.

La Société se réserve le droit d'interrompre ponctuellement l'accès au Service pour des raisons de maintenance ou de sécurité.

## Article 7 – Obligations du Client

---

Le Client s'engage à :

- mettre à disposition de la Société les informations nécessaires à la bonne réalisation des Services, et porter sans délai à sa connaissance toute modification de ces informations ainsi que tout différend ou toute difficulté qu'il pourrait rencontrer dans le cadre de l'exécution du Contrat ;
- utiliser le Service dans le respect de la loi, du Contrat et des Conditions Générales d'Utilisation ;
- respecter les délais de paiement de l'ensemble des factures, intermédiaires et finale.

En particulier, le Client s'engage et garantit la Société :

- qu'il informe et recueille l'adhésion des Destinataires aux Conditions Générales d'Utilisation avant de les abonner aux Services et en particulier les informer que toute reproduction, publication, diffusion, modification ou extraction, transmission du contenu des Livrables Finaux leur est strictement prohibée, ce dont le Client se porte-fort à l'égard de la Société ;
- qu'il utilise les Services uniquement et exclusivement pour les besoins de son activité, sauf stipulations contraires figurant expressément dans la Convention de Prestation de Services ;
- qu'il respecte strictement les conditions spécifiques stipulées dans la Convention de Prestation de Services.
- qu'il respecte les obligations en matière de propriété intellectuelle et de réglementation relative aux données à caractère personnel.

## Article 8 – Responsabilité

---

### 8.1 Exclusion et limitation de la responsabilité de la Société

Le Client ne pourra pas mettre en cause la responsabilité de la Société :

- du fait des informations et/ou liens hypertextes mentionnées dans les Livrables Finaux reçus de la Société ;
- du fait du contenu ou du fonctionnement des sites internet de Tiers auxquels renvoient les liens hypertexte, dont la Société ne garantit ni les contenus, ni la fiabilité, ni l'accès.

La responsabilité de la Société ne pourra être engagée au titre des dommages indirects subis par le Client. Sont considérés comme des dommages indirects tout préjudice commercial, la perte de profits, la perte de revenus, la perte de bénéfice, la perte de chiffre d'affaires, la perte de clientèle ou de commandes, ainsi que toute action dirigée contre le Client par un Tiers.

La responsabilité de la Société ne pourra pas être engagée en cas d'inexécution ou d'exécution défectueuse des Services dans la mesure où une telle inexécution, exécution défectueuse ou perte a été causée principalement par une faute du Client ou en cas de force majeure.

En tout état de cause, si la responsabilité de la Société devait être retenue, cette dernière ne pourrait excéder le montant des prestations payées par le Client pour son usage du Service au cours des douze (12) mois précédant l'événement constitutif du fait générateur de responsabilité, tous chefs de préjudice confondus.

### 8.2 Garantie

Le Client garantit et relève indemne la Société des conséquences de toute réclamation, mise en cause, poursuite, condamnation ou procédure qu'elle qu'en soit la forme, l'objet ou la nature qui serait formée contre la Société et qui se rattacherait aux obligations mises à la charge du Client au titre du Contrat et en particulier de l'article 7 ci-dessus.

En particulier, le Client garantit et relève indemne la Société en cas de mise en cause d'un Tiers pour toute utilisation et/ou exploitation des Services par le Client et/ou les Destinataires.

### 8.3 Assurance

Chacune des Parties s'engage à souscrire et maintenir sur sa durée une police d'assurance garantissant sa responsabilité civile professionnelle pour toutes les activités découlant du Contrat.

### 8.4 Force Majeure

La responsabilité de l'une ou l'autre des Parties ne pourra être mise en cause en cas de force majeure, tel qu'entendue conformément à l'article 1218 du Code civil et à la jurisprudence de la Cour de cassation, l'ayant empêchée d'exécuter ses obligations résultant du Contrat.

Sont notamment des cas de force majeure au sens de la présente clause : panne informatique et de réseau, panne électrique, acte de sabotage ou de terrorisme, cataclysmes naturels, tempête, incendie, effets de la radioactivité, épidémies, risque infectieux ou chimique.

Toute Partie invoquant un événement constitutif d'un cas de force majeure devra en aviser l'autre Partie par écrit avec avis de réception dans les quinze (15) jours calendaires suivant la survenance de cet événement. Les délais d'exécution des obligations concernées pourront être prolongés pour une période déterminée par les Parties. Les obligations seront exécutées à nouveau dès que les effets de l'événement de force majeure auront cessé.

En tout état de cause, en cas de survenance d'un tel événement, les Parties s'efforceront de bonne foi de prendre toutes mesures raisonnablement possibles en vue de poursuivre l'exécution du Contrat. Dans l'hypothèse où l'événement perdurerait pendant une durée supérieure à trois (3) mois, le Contrat sera résilié de plein droit trente (30) jours après notification par la Partie qui se prévaut du cas de force majeure.

## Article 9 – Propriété intellectuelle

---

Chacune des Parties reconnaît qu'elle n'a aucun droit d'utilisation ou d'exploitation, quel qu'il soit, sur les marques, logiciels ou autres droits de propriété intellectuelle ou industrielle de l'autre Partie et s'engage à ne pas déprécier ni porter atteinte, de quelque façon que ce soit, à l'image de marque ou aux droits de son cocontractant.

À toutes fins utiles, il est rappelé qu'il est interdit au Client de procéder à toute utilisation des Livrables Finaux pour un traitement non expressément autorisé par la Société, et notamment de quelque façon que ce soit à des fins de création, conception, réalisation, diffusion, ou commercialisation d'un Service identique ou similaire, équivalent ou de substitution, sauf accord contraire expressément stipulé dans la Convention de Prestation de Services.

## Article 10 - Confidentialité

---

Chaque Partie s'engage à ne pas publier, ni divulguer de quelque façon que ce soit toute information confidentielle de l'autre Partie, quels qu'en soient le support et la nature, notamment scientifique, technique ou commerciale, dont elle pourrait avoir connaissance à l'occasion de l'exécution du Contrat et ce, tant que ces informations ne seront pas rendues accessibles au public.

L'engagement de confidentialité liant les Parties ne s'applique pas aux informations pour lesquelles les Parties peuvent prouver :

- qu'elles étaient connues par elles de façon licite avant la prise d'effet du Contrat ;
- qu'elles lui ont été communiquées par un Tiers de manière licite sans aucune restriction et en l'absence de toute violation du Contrat ;
- qu'elles ont été utilisées ou divulguées avec l'autorisation écrite de la Partie dont elles émanent ;
- qu'elles ont été publiquement divulguées sans faute de la Partie réceptrice ;
- dont il peut être justifié qu'elles ont été développées par la Partie réceptrice de manière indépendante et de bonne foi par des membres de son Personnel n'ayant pas eu accès aux informations.

Les Parties se portent fort du respect de cet engagement, par leur Personnel et ou toute personne attachée à quelque titre que ce soit à leur Service.

## Article 11 – Durée et résiliation

---

### 11.1 Durée

Le Contrat prend effet à compter de la signature de la Convention de Prestation de Services, pour une durée déterminée fixée dans ladite Convention de Prestation de Services. Elle pourra cependant être prorogée par voie d'avenant, ou/et résiliée de façon anticipée dans les cas suivants.

### 11.2 Résiliation anticipée pour inexécution fautive

Chaque Partie bénéficie d'une faculté de résiliation unilatérale de plein droit du Contrat en cas d'inexécution par l'autre Partie de ses obligations essentielles.

Sont notamment des inexécutions d'obligations essentielles au sens de la présente clause : un défaut total ou partiel de paiement par le Client, un défaut total des Services par la Société, une violation des engagements de confidentialité, une violation des stipulations relatives au traitement des droits de propriété intellectuelle et/ou de la réglementation en vigueur relative au traitement des données à caractère personnel.

Par principe, la résiliation devient effective trente (30) jours après l'envoi par la Partie plaignante d'une lettre recommandée avec avis de réception exposant les motifs de la plainte, à moins que dans ce délai, la Partie défaillante n'ait satisfait à ses obligations ou n'ait apporté la preuve d'un empêchement consécutif à un cas de force majeure.

Par exception, en cas d'inexécution non remédiable, telle que, notamment, la violation des engagements de confidentialité ou la violation des droits de propriété intellectuelle et/ou de la réglementation en vigueur relative au traitement des données à caractère personnel, la résiliation prend effet à la date de l'envoi par la Partie plaignante d'une notification de mise en œuvre de la présente clause résolutoire adressée à l'autre Partie par lettre recommandée.

### 11.3 Résiliation anticipée pour cessation d'activité

Le Contrat pourra également être résilié par anticipation en cas de liquidation ou redressement judiciaire de l'une ou l'autre des Parties, dans les conditions légales et réglementaires en vigueur et sous réserve, le cas échéant, des dispositions d'ordre public applicables.

### 11.4 Conséquences de la résiliation anticipée

En cas de résiliation anticipée, quel qu'en soit le motif, le Client versera sans délai les sommes dues à la Société au titre des présentes au prorata de la durée des Services effectués.

Chacune des Parties sera tenue de remplir ses obligations contractuelles jusqu'à la date d'effet de la résiliation. La résiliation ne saurait en aucun cas être interprétée comme une renonciation de l'une quelconque des Parties à l'exercice de ses droits et à d'éventuels dommages et intérêts.

## Article 12 – Données à caractère personnel

**La Société agit comme responsable de traitement au sens du Règlement UE 2016/679 (dit « RGPD ») pour les données suivantes et leurs finalités :**

Finalité de traitement	Données collectées parmi les Personnels du Client	Base légale	Durée de conservation maximum
L'exécution du Contrat La gestion des impayés et des contentieux La gestion Client	Prénom, nom, Fonction Adresse postale (professionnelle) Numéro de téléphone (professionnel) Adresse électronique (professionnel)	Art.6.1.b RGPD (exécution du Contrat)	Durée de la relation contractuelle + 5 ans
La prospection	Idem	Art.6.1.a RGPD (consentement)	Durée de la relation contractuelle + 5 ans

**La Société agit comme sous-traitant au sens du RGPD pour les données suivantes et leurs finalités :**

Finalité de traitement	Données collectées parmi les Destinataires	Base légale	Durée de conservation maximum
L'exécution du Contrat	Prénom, nom Adresse électronique	Art. 6.1.b RGPD (exécution du Contrat)	Durée de la relation contractuelle + 1 an

Ces données sont destinées aux seuls services internes de la Société et ne peuvent être partagées que dans les cas suivants :

- Si la Société est impliquée dans une opération de fusion, acquisition, cession de contrôle ou d'actifs, ou procédure collective, elle pourra être amenée à céder ou partager tout ou partie de ses actifs, y compris les données à caractère personnel ;
- Si la loi l'exige, la Société peut effectuer la transmission de données pour donner suite aux réclamations présentées contre elle et se conformer aux procédures administratives et/ou judiciaires.

La Société met en œuvre des mesures organisationnelles, techniques, logicielles et physiques en matière de sécurité du numérique pour protéger les données à caractère personnel contre les altérations, destructions et accès non autorisés.

Conformément aux dispositions de la Loi "Informatique et Libertés" n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, les personnes concernées disposent d'un droit d'accès, de modification, à l'oubli et/ou de suppression. Elles disposent également d'un droit d'opposition sur tout traitement de données les concernant et un droit à la limitation des traitements. Pour exercer ces droits, toute personne concernée peut adresser un courrier ou mail, accompagné d'une pièce d'identité, précisant sa demande à l'adresse suivante : SINAD – 233 rue de Châteaugiron – 35 000 RENNES ou [contact@sinad-emploi.fr](mailto:contact@sinad-emploi.fr).

Les personnes concernées peuvent en tout état de cause introduire une réclamation auprès de la CNIL.

## Article 13 – Renonciation – nullité partielle

Dans l'hypothèse où une ou plusieurs clauses des CGV deviendraient nulles à la suite d'un changement de législation ou par décision de justice, cela ne saurait en aucun cas affecter la validité des autres clauses, qui, elles, resteraient applicables.

Le fait pour la Société de ne pas se prévaloir à un moment donné de l'une quelconque des clauses des présentes ne peut valoir renonciation de celui-ci à se prévaloir ultérieurement de ces clauses.

## Article 14 - Droit applicable – attribution de compétence

Le Contrat est soumis au droit français. L'élection de domicile est faite par la Société, à son siège social, 233 rue de Châteaugiron – 35 000 RENNES. Tous les litiges auxquels le Contrat pourrait donner lieu, et qui n'auraient pas pu être résolus à l'amiable entre la Société et le Client, seront soumis au TRIBUNAL DE COMMERCE DE RENNES, qui sera compétent même en cas d'appel en garantie et de pluralité de défendeurs. L'attribution de compétence est générale et s'applique, qu'il s'agisse d'une demande principale, d'une demande incidente, d'une action au fond ou d'un référé.

En outre, en cas d'action judiciaire ou toute autre action en recouvrement de créances par la Société, les frais de sommation, de justice, ainsi que les honoraires d'avocat et d'huissier, et tous les frais annexes seront à la charge du Client professionnel fautif, ainsi que les frais liés ou découlant du non-respect par ledit Client des conditions de paiement ou de livraison de la commande considérée.